



# INFO-MAIRIE <sup>n°16</sup>

## INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX

### Mairie ORADOUR

Chillé, Germeville, Coudret, Chantereine, les Châtelets, Le Perret

1 place du 19 Mars 1962

16140 ORADOUR D'AIGRE

☎ : 05.45.21.02.84

✉ : [mairie-oradour@wanadoo.fr](mailto:mairie-oradour@wanadoo.fr)

[www.oradour.fr](http://www.oradour.fr)

Par circulaire du 31 mars 2021 et arrêté du 11 aout 2022 de la Préfecture de la Charente et du SDIS il est absolument interdit de faire tout feu.

Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et arbustes, d'élagages, de débroussailllements, etc., qu'ils proviennent de particuliers, d'entreprises ou d'administrations, sont considérés comme des déchets ménagers. Leur élimination par brûlage est par conséquent interdite sur l'ensemble du territoire de la Charente, ainsi que l'usage et la production de tout feu ou de toute flamme (y compris feux de camps et barbecue)

De plus en cette période de grande sécheresse un feu se propage très vite et il est difficile à contrôler

La Préfecture rappelle en outre que le non-respect de cette interdiction expose les contrevenants à une amende de 3<sup>e</sup> classe pouvant s'élever à 450 €

### **Que faire des déchets verts ?**

Ils doivent être déposés en déchetterie selon les modalités applicables à chaque structure. Ils peuvent être valorisés via des solutions simples et peu coûteuses comme le compostage et le paillage.

Le paillage permet de conserver l'humidité des sols, de protéger du gel les végétaux fragiles et d'éviter la pousse des mauvaises herbes.

Nous tenions à vous rappeler ces mesures car nous nous sommes aperçus que certains habitants ne respectaient pas ces consignes de la Préfecture et afin de leur éviter une amende de 3<sup>e</sup> classe.

Le Mairie

Didier LAVERGNE